

Pensions alimentaires impayées : l'Agence de recouvrement (Aripa) peut vous aider

Suite d'une séparation, vous bénéficiez d'une pension alimentaire. Que faire si vous rencontrez des difficultés pour qu'elle soit payée ? Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (Aripa) simplifie les démarches de recouvrement des impayés de pensions alimentaires fixées pour des enfants de moins de 20 ans dès lors que cette pension est impayée depuis au moins un mois et y compris si le parent créancier est à nouveau en couple.

Pour en savoir plus, le site internet de l'Aripa* propose :

- un outil d'estimation du montant minimal de la pension alimentaire dans le cadre d'un accord amiable ;

- une possibilité de jouer le rôle d'intermédiaire financier (sur décision du juge) dans les situations de violences ou de menaces afin de limiter les contacts entre les parents ;
- des informations pour engager des démarches de recouvrement des impayés de pensions alimentaires et bénéficier de l'aide au recouvrement des impayés, l'Agence aidant les créanciers de pensions alimentaires à récupérer jusqu'à 24 mois d'impayés ;
- des contenus détaillés sur les droits et démarches en cas de séparation, notamment sur les dispositifs de soutien à la parentalité (services de médiation familiale, espaces de

rencontre, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents...).

A noter

Le créancier peut demander à l'Agence de lancer une procédure de paiement direct à la première échéance non réglée dans les temps, cette procédure permettant d'obtenir le paiement directement auprès d'un tiers (employeur, organisme bancaire...), ce qui peut impliquer une saisie sur salaire ou sur compte bancaire.

*(<https://www.pension-alimentaire.caf.fr>)
L'Agence est également accessible par téléphone au 0821 22 22 22 (0,06 euros + prix d'un appel local) de 9h à 16h30.

Fiche préparée par Alicia Girardin